

Date de dépôt : 26 mars 2013

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour la suppression des « doublons » et des postes inutiles au DIP

Rapport de majorité de Mme Catherine Baud (page 1)

Rapport de minorité de M. Jean Romain (page 14)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Catherine Baud

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a traité la présente pétition lors des séances des 4 et 18 février 2013 sous la présidence efficace de M. Guy Mettan. La commission a été activement secondée, comme habituellement, par M^{me} Mina-Claire Prigoni, secrétaire scientifique. Les procès-verbaux ont été tenus avec précision par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteure remercie vivement.

1. Audition des pétitionnaires représentés par M. André Duval

M. Duval rappelle qu'avant 2008 le DIP possédait une trentaine d'inspecteurs et que chaque école avait un maître principal. La nouvelle organisation de l'enseignement primaire mise en place en 2008, impliquant la création de directeurs d'établissements, devait permettre de développer une certaine proximité avec les différents acteurs.

Or, il remarque que la proximité n'est pas possible puisque ces directeurs sont chargés de plusieurs bâtiments scolaires, d'autant plus que certains d'entre eux travaillent à temps partiel. Un contact quotidien avec les parents

avait été évoqué, mais ce sont les maîtres principaux qui assurent cet aspect. Enfin, la décharge des tâches administratives dont les maîtres devaient bénéficier ne s'est pas mise en place car ils n'ont jamais autant croulé sous les charges administratives. Il fait remarquer que les directeurs d'établissement dans les autres cantons ou dans les autres pays ont tous des charges de classe, ce qui n'est pas le cas à Genève.

Depuis 1990, les effectifs de l'école ont officiellement augmenté de 26%, ce qui aurait dû impliquer l'engagement d'une dizaine d'inspecteurs supplémentaires. Or, il rappelle que ce sont 94 directeurs qui ont été nommés, soit un 200% d'augmentation. Il signale que, entre 2008 et 2012, le nombre de directeurs a diminué à 79 et il mentionne que, des 30 inspecteurs de base à ces 79 directeurs, l'augmentation n'est plus que de 130%, ce qui reste très important.

Il mentionne ensuite que le département a décidé en 2012 de placer dans chaque établissement des maîtres adjoints dont les tâches sont similaires à celles du directeur d'établissement. Il remarque que ce dernier ne fait donc plus que contrôler le travail des enseignants, s'occuper du suivi des personnes qu'il engage, ce qui intervient en début d'année, gérer les conflits entre les enseignants et présider les conseils d'établissement. Il répète que tout le reste est délégué au maître adjoint, ce qui entraîne en l'occurrence l'idée d'un doublon.

En conclusion, il pense donc que les directeurs sont trop nombreux, et qu'ils ont en outre à présent des maîtres adjoints pour les secondier. Il rappelle que la question avait été posée au Conseil d'Etat par M. Jean Romain, mais que la réponse était insatisfaisante selon lui. Il répète que la situation actuelle est en définitive similaire à celle d'avant 2008, mais avec des effectifs autrement plus importants.

M. Duval pense qu'il faudrait garder 70 directeurs si ces derniers assurent toutes ces tâches. Il ne serait dès lors plus nécessaire d'avoir des maîtres adjoints. Il serait judicieux de leur donner des charges d'enseignement, ce qui serait en outre bénéfique pour ces directeurs puisqu'ils auraient un pied dans la réalité.

Questions des commissaires

Un député (R) rappelle qu'une motion de l'UDC demande que ces directeurs travaillent à mi-temps, ce que le PLR soutiendra car il observe que le travail administratif enflé. Il demande donc s'il est véritablement nécessaire d'avoir ce volume administratif, ou s'il s'agit d'une intention délibérée. M. Duval répond que les enseignants ont systématiquement des

temps de travail en commun, tous les quinze jours, même s'il n'y a rien à discuter. Il ajoute que les enseignants « organisent également 10 000 manifestations ». Il précise que ce donc sont « mille petites tâches » que les maîtres doivent assurer, comme changer les cartouches d'encre des imprimantes, et il rappelle que chaque discussion est soumise à un rapport. Il déclare par ailleurs que les enseignants doivent en outre imaginer un projet d'école chaque année. Il mentionne que chaque enfant doit être suivi, et ce par écrit, tout en répondant aux statistiques et aux différents questionnaires qui parviennent continuellement. Il mentionne que la plupart des enseignants n'en peuvent plus et sortent à 19h de l'école sans avoir eu le temps de préparer leur cours.

Le même député relève donc que ces directeurs, qui sont en classe 24, n'ont peut-être pas beaucoup de travail et nuisent aux enseignants en leur demandant de multiples tâches qui justifient leur présence. M. Duval partage cet avis et donne l'exemple des écoles dans le Mandement qui ont été regroupées. L'ancien inspecteur lui a indiqué qu'il n'avait plus qu'une quinzaine de classes en charge alors qu'à l'époque il en suivait une soixantaine.

Un commissaire (L) demande si nommer des maîtres adjoints n'est pas une tactique pour éliminer les directeurs et souhaite savoir à quel niveau du DIP ces décisions sont prises. M. Duval répond que c'est M. Beer qui prend ces décisions. Il ne croit pas qu'il s'agisse d'une tactique.

Un député (UDC) demande quel est l'élément déclencheur qui a fait prendre la décision de créer des postes de maîtres adjoints. Il demande si les directeurs faisaient des heures supplémentaires avant la création de ces maîtres adjoints. M. Duval répond qu'avant 2008 il y avait 25 inspecteurs et que ce nombre était clairement insuffisant. Il ajoute qu'il était donc nécessaire d'augmenter le nombre de ces cadres, mais pas de 200%. Il pense qu'il aurait suffi de doubler le nombre d'inspecteurs, et de conserver les maîtres principaux. Il ajoute que mettre en place des maîtres adjoints lui semble aberrant.

Le Président remarque qu'il y a des directeurs dans les collèges et que ça ne pose pas de problème. Il demande s'il n'y a pas plus de travail au niveau des relations avec les parents à l'école primaire. M. Duval précise que les directeurs de collège conservent des heures d'enseignement et que le nombre d'élèves est beaucoup plus élevé, tant au cycle qu'au collège. Le cahier des charges du maître adjoint indique que ce dernier est chargé de presque tout et représente la personne de contact pour les parents, la commune et les autres intervenants. Il signale cependant que le mandat du maître adjoint n'est pas

forcément complètement rempli et explique que les champs d'activité sont arrêtés entre le directeur et le maître adjoint.

Une députée (L) demande si une concertation a eu lieu au DIP avant de mettre en place ces directeurs et quelles ont été les réactions des enseignants. M. Duval répond que le comité des directeurs consulté demandait uniquement 50 directeurs supplémentaires mais qu'il n'y a pas eu de réaction de la part des enseignants.

La même députée souhaite avoir le cahier des charges des différents intervenants.

Un commissaire (S) remarque que, même si le nombre de directeurs diminue, le doublon demeurera. M. Duval acquiesce et mentionne qu'il faut une juste mesure.

Une commissaire (R) demande si tous les directeurs sont des enseignants et se demande comment faire pour leur confier des heures d'enseignement. M. Duval répond que la grande majorité des directeurs sont des enseignants. Il ajoute que ceux qui ne le sont pas pourraient faire une formation pendant deux ans pour assurer quelques heures d'enseignement.

L'ensemble des députés est d'accord pour entendre le conseiller d'Etat sur cette problématique avant d'évoquer d'éventuelles autres auditions.

2. Audition de M. Charles Beer, conseiller d'Etat, et de M^{me} Marchesini, directrice générale de l'enseignement primaire

Au préalable, M. Beer souligne que l'enseignement primaire a connu d'importants changements ces dernières années. Au début des années 2000, les cantons se sont lancés dans un processus d'harmonisation pour lequel Genève s'est interrogé sur son dispositif d'organisation scolaire. Le projet HARMOS et la convention romande ont été adoptées depuis lors.

A l'occasion de ces réflexions, il a été constaté une grande faiblesse du pilotage de l'enseignement primaire puisque seuls 25 inspecteurs contrôlaient ce qui se passait pour l'ensemble de l'enseignement primaire. Il n'y avait donc pas de hiérarchie permettant de prendre des décisions pour des élèves en difficulté, ou des enseignants en difficulté. Ce n'est qu'un contrôle a posteriori qui permettait de mettre en lumière ces problèmes.

Au début des années 2000, la question des notes et des moyennes était en discussion. A cette époque, l'école genevoise était coupée en deux puisque la moitié utilisait des notes, et l'autre des remarques. Certains établissements possédaient des responsables d'écoles et d'autres des maîtres assistants. Il explique que, compte tenu de ces éléments, il a été décidé de réorganiser

l'ensemble du fonctionnement de l'enseignement primaire et un rapport (rapport PAPA) sur les conditions de travail des enseignants a alors été établi.

Il explique ensuite que, des compétences allant être acquises au niveau suisse et au niveau romand, il était nécessaire de mettre en place un pilotage de l'enseignement primaire. Et, avec la décision de 2006, il a été possible de retrouver une clarté de l'évaluation et la fin de la « guerre civile pédagogique ».

90 directions d'établissement primaire avaient été calculées de prime abord, mais une réduction de 11 postes avait été opérée dans un second temps, afin d'être au plus près de la réalité. Il rappelle que ce système a été inscrit dans la loi et précise que les dotations ont été revues. Il mentionne que des responsables hiérarchiques ont donc été mis en place, permettant de gérer un travail d'équipe dans les différents établissements, de développer le processus d'harmonisation, ainsi que d'assurer les relations avec les différents acteurs. Il précise que des marges ont été dégagées afin de créer des maîtres adjoints pour les grands établissements. Il ajoute qu'il s'agit d'enseignants qui travaillent à la liaison entre les soucis de la direction et des enseignants. Il remarque en outre que les établissements multi-sites de la campagne nécessitent une présence sur différents lieux. Il déclare encore que ces modifications ont été apportées à flux constant au cours de ces dernières années afin d'améliorer la situation tant des élèves que des enseignants.

Il poursuit en expliquant que les maîtres référents qui viennent en aide aux maîtres adjoints suivent le même principe. Cela a permis d'introduire, notamment, des études surveillées.

Il pense qu'un certain nombre de personnes n'ont pas suivi les modifications qui ont été apportées et répète que Genève n'a fait qu'harmoniser le fonctionnement de l'enseignement primaire en suivant les pratiques des autres cantons. Il signale également que Genève est le seul canton à avoir amélioré son niveau PISA et mentionne qu'il ne s'en satisfait toutefois pas. Il termine en déclarant qu'il n'y a donc pas de doublon.

Il évoque encore le réseau d'enseignement prioritaire et répète que les changements ont été multiples au cours de ces dix dernières années. Il précise que le processus se termine avec la réorganisation de la direction de l'enseignement obligatoire. Il remarque enfin qu'il tient les cahiers des charges à la disposition des commissaires.

Questions des commissaires

Une députée (Ve) signale que la pétition évoque des tâches administratives qui incombent aux directions et qui sont finalement assurées

par les maîtres. Elle aimerait connaître le rôle des enseignants primaires. M. Beer répond que ces derniers jouissent d'une moins grande indépendance que jadis. Il rappelle en effet que les enseignants pouvaient faire ce qu'ils souhaitaient une fois la porte de la classe fermée. Or le processus d'harmonisation vise à établir des pratiques similaires entre les cantons. Il mentionne qu'il s'agit d'équipes et non d'une somme d'individus. Il explique que la plupart des tâches administratives sont généralement assurées par des secrétaires à temps partiel. Il ajoute que ce sont les établissements qui choisissent en fin de compte comment assurer ces tâches en collaboration avec les directions.

Cette même députée demande si les maîtres référents sont équivalents aux maîtres adjoints. M. Beer répond que les maîtres adjoints sont des enseignants qui sont déchargés de quelques heures d'enseignement, alors que les maîtres référents effectuent du travail supplémentaire.

Un député (MCG) évoque les écoles de la rue de Berne, de la rue de Zurich et de Châteaubriand. Il demande pourquoi deux directions d'établissement ont été établies pour ces trois écoles alors que celles-ci sont très proches. Il se demande s'il n'aurait pas été possible d'avoir un maître adjoint à la place de l'un des deux directeurs. M. Beer répond que c'est la taille des établissements qui compte. Il remarque que l'école de la rue de Berne est sans doute l'un des plus grands établissements du canton. Imaginer des écoles de plus de 700 élèves n'est pas raisonnable.

M^{me} Marchesini précise qu'additionner ces 3 établissements reviendrait à prendre en considération un établissement de la taille de celui du Grand-Saconnex. Elle ajoute qu'une seule direction représenterait en l'occurrence une économie très modeste puisque les enveloppes de maîtres adjoints et de maîtres référents seraient plus importantes. Elle rappelle que dégrever des heures pour créer des maîtres adjoints implique la création de duo d'enseignants.

Un commissaire (R) demande si, dans les autres cantons, les directeurs d'école enseignent. Il demande également comment il est possible de parler de coûts constants alors qu'il est nécessaire d'engager des maîtres pour remplacer les heures dégrevées des maîtres adjoints et des maîtres référents. Il se demande ensuite si les parents ne souhaitent pas plutôt rencontrer les enseignants. M^{me} Marchesini répond que les directeurs fribourgeois enseignent. Elle ajoute que cela ne change pas la dotation de direction. Elle précise que c'est un choix de cahier des charges mais indique qu'il est difficile d'être collègue et d'avoir une différence hiérarchique. Elle remarque que ce sont les responsables d'école qui peuvent enseigner avec le contrôle d'un inspecteur. Elle explique ensuite que les parents rencontrent les

directeurs en cas de situation difficile et mentionne que le directeur joue alors le rôle de responsable de réseau.

M. Beer ajoute qu'une enveloppe existe pour l'autonomie de l'établissement et précise que c'est sur cette enveloppe que la personne qui fait du travail supplémentaire est rémunérée. Il rappelle que ces éléments sont inscrits dans les rapports annuels. Il évoque alors le taux d'encadrement et mentionne que celui-ci est l'un des moins favorables de Suisse, avec un taux hiérarchique parmi les plus bas. Il déclare alors que le système commence à reprendre confiance aujourd'hui et il ne croit pas qu'il faille le remettre en question.

Discussions de la commission et positions des groupes

Un commissaire (R) propose de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat en ajoutant qu'il n'est pas question de supprimer les directeurs. Il remarque toutefois que M. Beer a admis qu'un réajustement du nombre de directeurs avait été fait. Il signale encore ne pas avoir été convaincu par les explications sur les maîtres adjoints et ne croit pas qu'il soit possible de maintenir des coûts constants. Il observe par ailleurs connaître des dizaines de cas où les directeurs enseignent à Genève. Il trouve étonnant d'entendre que, si le directeur enseigne, il se décharge de son autorité. Il ne pense pas que ce soit cet aspect qui définisse l'autorité du directeur. Il pense qu'il y a donc manifestement des doublons.

Le groupe PDC déclare que cette pétition devrait être déposée sur le bureau du Grand Conseil en relevant que cette pétition ne reflète que l'expérience d'une seule personne.

Le groupe des Verts déclare qu'il soutient aussi le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil. Il y a certainement des imperfections et donc certaines insatisfactions dans le système, mais il ne croit pas que modifier ce dernier puisse se faire aisément sans conséquence importante.

Le groupe UDC déclare ne pas avoir été convaincu par les propos de M. Beer alors qu'il a été convaincu par les explications du pétitionnaire. Il remarque ensuite que des directeurs sont chargés d'un seul établissement, alors que d'autres gèrent parfois deux ou trois établissements. Il soutient donc le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Le groupe socialiste rejoint les propos du PDC et des Verts. Il rappelle qu'une grande partie des enseignants sont contre la politique du département et il pense qu'il est possible d'imaginer que certains souhaitent faire passer leurs propres idées.

Le MCG déclare que son groupe soutient le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. Il ajoute ne pas être très convaincu par les propos de M. Beer, et pense que ce dernier cherche à sortir de l'ornière dans laquelle il s'est mis avec ces 90 directeurs. Il répète qu'il serait possible de n'avoir qu'un seul directeur pour les Pâquis avec des maîtres adjoints. Il pense donc qu'il serait judicieux que le département continue à travailler sur les doublons et il observe que M. Beer a déjà fait des efforts en trouvant des postes. Il pense également qu'il est curieux que les directeurs ne puissent pas enseigner. Il rappelle avoir aussi demandé les cahiers des charges.

Une commissaire (R) est étonnée que seules des questions administratives aient été soulevées. Elle ajoute avoir l'impression que les doublons ne se font qu'à ce niveau alors qu'il serait peut-être préférable de mettre l'accent sur l'enseignement. Elle remarque que, depuis que des directeurs ont été mis en place, l'organisation de l'école est une catastrophe et elle croit que les directeurs sont trop éloignés de la base.

Le groupe (L) déclare ne pas avoir été convaincue par M. Beer ni par le pétitionnaire et ajoute qu'ils s'abstiendront lors du vote puisque les enseignants n'ont pas été auditionnés.

Le Président propose de voter sur le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat :

Oui : 6 (2 MCG, 1 UDC, 1 L, 2 R)

Non : 7 (2 PDC, 3 Ve, 2 S)

Abstentions : 2 (2 L)

Le renvoi au Conseil d'Etat est refusé.

Le Président propose de voter sur le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil :

Oui : 7 (2 S, 3 Ve, 2 PDC)

Non : 5 (2 MCG, 1 UDC, 2 R)

Abstentions : 3 (3 L)

Le dépôt de la pétition 1849 sur le bureau est accepté.

Conclusion

Cette pétition semble être plus le résultat d'un ressenti particulier que d'une observation neutre de la situation existante. Il est frappant de constater que les pétitionnaires ne remettent pas en cause l'existence des directions d'établissements mais leur nombre. Le comité des directeurs avait proposé 50 postes lors de la consultation, le DIP penchait plutôt pour 90, chiffre ramené ensuite à 79. Le pétitionnaire propose d'en conserver 70 pour autant

qu'il n'y ait plus de maître adjoint. Il semble pour le moins curieux que des pétitionnaires puissent mieux que le département calculer les besoins en fonctionnaires à l'unité près !

Il semble donc que ce ne soit pas tant les directions qui posent problème aux pétitionnaires mais plutôt les maîtres ou maîtresses adjoints qui pourraient être considérés, selon eux, comme une nouvelle version des maîtres principaux.

Or, la nouvelle organisation de l'école crée une structure hiérarchique dans chaque école avec les directions. Les maîtres et maîtresses adjoints (MA) aident la direction mais restent au même niveau hiérarchique que leurs collègues. Les maîtres et maîtresses référents (MR) ne s'occupent pas du suivi des élèves et sont rémunérés au cachet et non en décharge d'heures, il s'agit d'un mandat délégué.

Les rôles respectifs des MA et des MR ont été précisés dans une recommandation du DIP entrée en vigueur pour la rentrée 2012 (annexe) dont il convient de citer la conclusion pour mieux comprendre qu'il ne s'agit pas d'une création de nouveaux postes mais d'une latitude laissée au choix de chaque école : « Le respect de ces points garantit la clarté des rôles et des responsabilités. Leur statut de recommandations, et non de prescriptions, octroie une marge de manœuvre aux établissements pour mettre en place l'organisation la mieux adaptée aux besoins locaux et aux aspirations des personnes ».

Compte tenu des nouveaux besoins de l'école dus à l'harmonisation romande et aux ajustements qui ont déjà été faits par le département, la rapporteure vous recommande, Mesdames et Messieurs les député-e-s, comme la majorité de la Commission des pétitions, de bien vouloir déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Pétition (1849)

pour la suppression des « doublons » et des postes inutiles au DIP

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dès la rentrée scolaire 2012, une nouvelle tâche a été confiée aux enseignants de l'enseignement primaire. Par délégation de la direction d'établissement, une nouvelle fonction de maîtresse ou maître adjoint (MA) et de maîtresse ou maître référent (MR) a été créée.

Le but d'encadrement des élèves, de gouvernance d'établissement et de pilotage y est clairement mentionné. Il leur faut en effet assurer :

- relations, collaboration, communication
- gestion d'établissement
- suivi des élèves
- domaine pédagogique

autant de missions que les directeurs devraient eux-mêmes garantir selon leur cahier des charges.

Il s'agit, en fait, d'un niveau intermédiaire supplémentaire entre le directeur et les enseignants de base, représenté par des sortes de doyens occupant la place jadis occupée par les inspecteurs et les maîtres principaux ; lesquels furent supprimés, il y a quatre ans, au profit justement de directeurs d'établissement censés assurer ces tâches.

Le cahier des charges des directeurs d'établissement et celui des maîtres adjoints est pratiquement le même. Dès lors,

- quelle est l'utilité de ces doublons ?
- si tel n'était pas le cas, quel est le rôle exact des directeurs d'établissement et celui des maîtres adjoints ?

La réponse 1466-A à l'IUE posée au Conseil d'Etat ne peut nous satisfaire puisqu'elle ne répond pas à cette question essentielle des doublons.

Les personnes qui signent cette pétition demandent donc aux autorités la suppression des doublons et, le cas échéant, des postes inutiles et dispendieux au Département de l'instruction publique.

N.B. 153 signatures
p.a. Monsieur André Duval
7B, chemin Malvand
1292 Chambésy

Recommandation

Maîtresses et maîtres adjoints Maîtresses et maîtres référents	
R-DGEP-06-01	
Nom de l'entité : DGEP	Direction des établissements / DET
Entrée en vigueur : 13 août 2012	Activités/Processus : délégation de responsabilités au sein des établissements
Date d'approbation : 22 juin 2012	Version du 22 juin 2012
Personne de référence : Jean-Luc Boesiger et Bernard Riedweg, directeurs à la DET	
Documents de référence : mandat MA et mandat MR	

La mission de **maîtresse adjointe ou de maître adjoint (MA)** a généré de la confusion, notamment auprès des partenaires, du fait qu'elle était comptabilisée selon les endroits soit en poste, soit en heures au cachet. Pour clarifier la situation et mieux identifier les tâches confiées en responsabilité aux enseignantes et enseignants par délégation de la direction d'établissement, l'actuel mandat de maître adjoint se déclinera, dès la rentrée 2012, en deux mandats distincts, de **maîtresse référente ou maître référent (MR)** et de **maîtresse adjointe ou de maître adjoint (MA)**.

Par leurs compétences professionnelles et leurs qualités personnelles, les MA et les MR sont des soutiens actifs à la gouvernance de l'établissement et au pilotage des prestations aux élèves. Ils contribuent de façon essentielle au bon fonctionnement de l'établissement et à l'accomplissement de sa mission en lien avec les exigences institutionnelles.

Dans cet esprit, il convient que la désignation des MA et des MR procède d'une démarche collective et librement consentie dont est garante la direction d'établissement.

Les MA et les MR se voient confier des tâches dans des domaines précis.

Pour les MA :

- relations, collaboration, communication
- gestion de l'établissement
- suivi des élèves
- domaine pédagogique

Pour les MR :

- relations, collaboration, communication
- gestion de l'établissement

Les tâches liés à ces domaines sont développées dans les mandats MA et MR :

Recommandations

1. Le choix des MA et des MR est discuté en séance plénière. Il est décidé par la direction d'établissement.

2. Seules des personnes nommées dans la fonction d'enseignant ou d'enseignante peuvent être désignées MA ou MR. Le choix se portera de préférence sur des personnes chevronnées et en place dans l'établissement depuis un certain temps, afin de mettre à profit une expérience locale utile pour les relations avec les différents partenaires.
3. Les MA et les MR accomplissent leurs tâches sur la base d'un mandat cosigné avec la direction d'établissement.
4. Ils sont membres à part entière du conseil de direction de l'établissement et constituent des forces de proposition de la part de l'équipe auprès de la direction.
5. Une formation, dispensée par le service de la coordination pédagogique, est offerte aux MA et aux MR, principalement dans la gestion de projets, mais également dans d'autres champs selon les besoins avérés.
6. Un bilan d'activité et de fonctionnement est établi au terme de chaque année scolaire et discuté en TTC. Il en est tenu compte pour renouveler ou modifier les mandats MA et MR pour l'année suivante.
7. Les mandats de MA et MR peuvent être reconduits l'année suivante.
8. Au terme d'un exercice, une attestation est délivrée par la direction d'établissement à la personne ayant accompli un mandat MA ou MR. Cette attestation est versée au dossier de la personne.
9. Les MA sont dégrevés et relèvent de l'enveloppe de postes allouée à l'établissement. Les MR sont rétribués en heures au cachet.
10. Les ressources dévolues aux MA et aux MR ne doivent en aucun cas interférer avec les ressources consacrées aux prestations d'enseignement.

Le respect de ces points garantit la clarté des rôles et des responsabilités. Leur statut de recommandations, et non de prescriptions, octroie une marge de manœuvre aux établissements pour mettre en place l'organisation la mieux adaptée aux besoins locaux et aux aspirations des personnes.

Date de dépôt : 11 mars 2013

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Jean Romain

Mesdames et
Messieurs les députés,

Pour paraître sérieuse, notre école s'est ingéniée à complexifier son propre système ; le quantitatif a suppléé au qualitatif. Et, se refermant ainsi peu à peu sur son propre fonctionnement, notre école ne résout pas les problèmes, elle les sécrète. Ainsi, au degré primaire, elle a désigné il y a quelques années des directeurs d'établissement en large surnombre, et elle vient à la rentrée 2012 de leur permettre, par délégation, **d'engager des maîtres adjoints (MA) et des maîtres référents (MR)**. Et pour le dire crûment : à Genève, plus le savoir s'universalise, plus notre école se provincialise.

La soif de modernisation a fait augmenter exponentiellement la gestion parce qu'elle déteste les temps morts, elle veut aller vite alors que l'apprentissage à la culture ne se fait pas à la va-vite. Cette succession d'ajouts gestionnaires s'apparente à de la gesticulation, incapable de résoudre les difficultés liées à notre temps. Non seulement cette lourdeur administrative est néfaste pour l'école et ne lui permet en rien de gagner en efficacité – tout au contraire –, mais encore cela a un prix, **un prix excessif en période de restriction budgétaire**. Nous n'avons simplement pas les moyens de donner dans cette complexité inutile.

Dans les autres cantons suisses, les directeurs d'école primaire enseignent à temps partiel et ils n'ont pas un éventail d'adjoints qui viendraient les épauler. Si Genève connaît des zones plus délicates d'enseignement, elle n'est pas à ce point différente des autres qu'il lui faille mettre sur pied ces **doublons**.

Simple, tranchante, précise et pleine de bon sens, cette pétition demande de renoncer aux doublons que la toute nouvelle introduction de ces MA et MR impose.

Si l'on en croit le DIP : « depuis 1990 l'école primaire genevoise a vu ses effectifs croître fortement (+26%). Les structures d'encadrement n'ont pas

changé depuis des décennies pour faire face à cette forte croissance des effectifs alors que le contexte socio-économique de Genève s'est profondément modifié ». Cette affirmation est parfaitement exacte. Dès lors, il fallait logiquement augmenter le nombre d'inspecteurs (directeurs) dans la même mesure. Il aurait donc fallu engager des directeurs dans la proportion, et passer de 28 inspecteurs à 36 directeurs, et non d'abord à 94 directeurs, en 2008 (une augmentation de plus de 200%), puis aujourd'hui à 79 directeurs dont certains à temps partiel. Et on veut encore y adjoindre, depuis la rentrée 2012, des MA et des MR !

Certes, ces maîtres adjoints ne sont pas payés autrement que par une **décharge d'heures d'enseignement**. Mais cette décharge a un prix : il faut engager plus d'instituteurs (ou de remplaçants) pour combler les lacunes de l'horaire. Tout cela s'ajoute au salaire des directeurs qui sont **payés en classe 24**. Nous n'avons pas les moyens de cette énième genevoiserie car **il est faux de penser que plus d'encadrement administratif induit automatiquement de meilleurs résultats**. Ce qui induit de meilleurs résultats, c'est plus d'exigence – un mot qui a déserté les écoles de chez nous.

Cessons de gesticuler et de nous auto-intoxiquer avec une administration pléthorique. Ce dont notre école a urgemment besoin n'est pas d'une augmentation administrative, truffée de doublons, et artificiellement légitime, mais de :

- **Remettre le savoir au centre** de l'école. Le rôle premier de l'école est de transmettre pas à pas des connaissances et d'en vérifier l'acquisition (notes, épreuves communes). L'héritage culturel passe aussi par l'école ; celui qui l'acquiert se sent plus fort, car cet héritage assure à chaque élève les principaux repères pour sa vie d'adulte.
- **Mettre l'accent sur les connaissances de base**. Trop de jeunes sortent de l'école obligatoire sans maîtriser le calcul, la lecture ni l'écriture. Il en va de la dignité de chaque élève de pouvoir acquérir ces connaissances élémentaires. Notre école doit s'y engager. La langue française doit faire l'objet de tous les soins parce qu'il ne s'agit pas d'une branche mais du tronc de l'école, dont les lacunes ont des répercussions sur les autres disciplines.
- Recentrer l'école obligatoire sur **le respect et sur l'effort**. Pour que l'autorité de l'école soit restaurée, il convient d'abord d'assurer l'autorité à l'école. Cela implique que chaque élève l'apprenne au sein de cette vie en commun. Les manquements doivent être sanctionnés. Valoriser l'effort, c'est d'abord donner à chacun les moyens de se rendre compte

que les résultats scolaires ne sont pas des droits, mais la récompense d'un mérite.

L'accent doit être porté prioritairement sur ces trois buts car nous en sommes fort loin aujourd'hui. Cessons d'alourdir une structure qui devient poussive et inefficace ! L'heure est à la soustraction au DIP en matière administrative. Il est temps de **revenir à l'essentiel en ces temps peu cléments en matière budgétaire.**